

MUNICIPALITE DE DELEMONT

cahier des charges

du

**GROUPE DE TRAVAIL
« ANALYSE DE LA GESTION
DES DECHETS »
A DELEMONT**

REGLEMENT ET CAHIER DES CHARGES DU GROUPE DE TRAVAIL « ANALYSE DE LA GESTION DES DECHETS » A DELEMONT

Dans ce règlement, les termes désignant des personnes s'appliquent aux femmes et aux hommes.

Le groupe de travail pour l'analyse de la gestion des déchets est une commission spéciale au sens de l'article 45 du Règlement d'organisation de la Commune municipale de Delémont.

1. CADRE DE TRAVAIL

Le Conseil communal a réalisé il y a quelques années un audit du système de gestion des déchets à Delémont avec pour objectif une rationalisation progressive de la collecte des déchets, en tenant compte de la construction future d'une déchetterie régionale ou locale. A l'issue de cette analyse, le Conseil communal a défini des principes généraux afin d'adapter sa politique de gestion des déchets à court, moyen et long termes.

La suite du travail consiste à revoir la gestion actuelle des déchets en tenant compte des projets en cours, aussi bien publics que privés, en particulier au niveau du SEOD. Les buts principaux visés sont de mettre à disposition de la population une déchetterie (locale ou régionale), d'adapter les écopoints et de mettre en place des conteneurs semi-enterrés (molok ou autres). Une stratégie globale d'information, de sensibilisation et de contrôle doit également être définie.

Pour mener à bien cette analyse, il est nécessaire de définir clairement les attributions de chaque partenaire dans la gestion et la coordination de ce projet. Pour ce faire, il a été décidé de mettre sur pied un groupe de travail, dans le cadre d'une démarche participative avec tous les partis politiques, et un comité technique. Le premier regroupe un nombre important de personnes, issues de milieux politiques et techniques. Le comité technique a pour fonction la conduite des travaux d'études.

2. COMPOSITION DU COMITE DE TECHNIQUE

- Jaquier Hubert, chef du Service UETP
- Neukomm Cédric, ingénieur communal
- Cuomo Aline, ingénieure communale adjointe
- Meusy Gabriel, collaborateur UETP
- Mandataire(s) externe(s) selon les besoins

3. COMPOSITION DU GROUPE DE TRAVAIL

Présidence Borruat Ernest, conseiller communal responsable du Département UETP

Membres Comité technique (voir point 2 du cahier des charges)

Froidevaux Jean, chef du Service financier

Fluri Antoine, voyer chef

Flück Richard, voyer gestionnaire des places collectrices

Mertenat Bertrand, voyer et chauffeur

Kamber Thierry, représentant PS

Corbat Jérôme, représentant Alternative de gauche

Noirjean Magalie, représentante PDC

Fasel Paul, représentant PCSI

Meury Pierre-Xavier, représentant PLR

Baettig Dominique, représentant UDC

Tamasi Antonella, secrétaire

Consultants La commission pourra, au besoin, faire appel à des consultants de son choix (notamment mandataires, prestataires de services, etc.), sous réserve de l'approbation du Conseil communal.

4. ATTRIBUTIONS DU GROUPE DE TRAVAIL

Le groupe de travail :

- valide les différentes phases de l'étude ;
- prend en compte les objectifs fixés par le Conseil communal, à savoir d'adapter la politique communale de gestion des déchets pour pérenniser un budget équilibré tout en tenant compte des réflexions réalisées à l'échelle du SEOD notamment ;
- préavise le bilan de fonctionnalité (diagnostic de la situation actuelle) ;
- analyse les scénarios possibles et préavise le scénario retenu ;
- préavise le catalogue de mesures retenues et la planification de mise en œuvre (politique de gestion des déchets).

5. ATTRIBUTIONS DE LA PRESIDENCE DU GROUPE DE TRAVAIL

Le président du groupe de travail, avec l'appui du comité technique :

- est responsable devant le Conseil Communal du bon déroulement de l'analyse de la gestion des déchets ;
- pilote les études et coordonne les synthèses et propositions à l'attention des membres du groupe de travail ;
- réalise les pesées d'intérêts nécessaires ;
- veille à ce que le projet soit conforme au cahier des charges ;
- informe régulièrement le Conseil communal sur l'avancement de l'étude et lui annonce immédiatement les dépassements de budget, les retards ou tout autre fait qu'il juge utile de lui signaler ; les modifications en cours doivent être approuvées formellement par l'autorité communale compétente s'il en découle des conséquences financières initialement non prévues par le budget.

6. JETONS DE PRESENCE ET INDEMNITES

Les délibérations de la commission sont dirigées par le président. Le président empêché est remplacé par le vice-président ou, à défaut, par le membre le plus ancien, à ancienneté égale par le plus âgé.

7. FRAIS SPECIAUX

Les frais spéciaux sont soumis préalablement au Conseil communal pour approbation.

8. CONSULTATIONS ET ELARGISSEMENT DU GROUPE DE TRAVAIL

Le groupe de travail peut s'élargir aux conseillers communaux, aux chefs de service de la Municipalité, aux représentants des services cantonaux, en fonction des problèmes à traiter, pour consultation et demandes de renseignements.

9. APPROBATION

Le présent cahier des charges a été approuvé par le Conseil communal lors de sa séance du 16 septembre 2019.

AU NOM DU CONSEIL COMMUNAL

Le président :

La secrétaire :

Damien Chappuis

Edith Cuttat Gyger